



Déclarations d impots 2008

Par **reine**, le **23/04/2008 à 23:14**

Bonjour
Voilà depuis fin octobre 2007 j ai déménagé et depuis je n ai plus d adresse fixe un jour je passe quelques jours chez un de mes enfants et quelques jours plus tard je suis ailleurs alors ma question est la suivante.
Quelle adresse dois je mettre sur ma déclaration d impots?
Merci d avance pour la réponse que vous me donnerez.

Par **Thierry Nicolaides**, le **24/04/2008 à 17:26**

Domiciliez vous chez un de vos enfants . Sinon vous serez très mal considéré par le fisc qui n'aime pas les SDF .
C'est la seule solution pour vous.
Cordialement
Th Nicolaïdès

Par **Lolotiti**, le **11/05/2008 à 13:44**

Bonjour,
Vous pouvez effectivement vous domicilier chez un de vos enfants mais vous avez aussi la possibilité de vous domicilier à un centre d'accueil où ils se chargent de recueillir le courrier des personnes en difficultés. La mairie peut parfois (selon l'endroit où vous êtes) vous trouver une boîte postale.
Si vous vous domiciliez chez l'un de vos enfants et cela dépend aussi de leurs revenus et des vôtres, vous pouvez leur faire modifier voire annuler un allègement à la taxe d'habitation appelé "plafonnement en fonction du revenu" si cette ligne n'est pas garnie sur leur avis de taxe d'habitation, vous pouvez vous domicilier chez eux sans aucun souci sinon méfiance.
Cordialement.